

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 septembre 2023

**Délibération n°2023-138 - Développement économique - Société Coopérative
d'Intérêt Collectif / Société Anonyme « Fablab Moebius » - Désignation d'un
représentant de la Communauté d'agglomération**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	1
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie VINOT à M. Thierry REYJAL
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
- Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
- M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER
- Mme Estelle BERTÉE à M. Pascal GROS
- Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
- M. Thomas IANZ à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
- M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

- Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
- Mme Audrey TAMBORINI à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Membres absents :

- Mme Sophie BERTHOLIER
- Mme Anne GHYSSENS
- Mme Marie-Laure VASSEUR
- Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Thomas IANZ (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Christian BOURNERY pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Chantal PAYAN pour le vote de la délibération N°2023/126
- M. Frédéric VALLETOUX pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Sonia RISCO (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à N°2023/128)
- M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)
- Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)

Secrétaire de Séance : M. Fabrice LARCHÉ

Références juridiques :

- **Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération**
- **Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 créant les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont l'article 28 bis de la Loi n° 47-1775 permettant la transformation d'associations en sociétés coopératives**
- **Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire**
- **Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5, L2253-5 et L5111-4, L2123-34 et L5211-15 ;**

Rapporteur : M. le Président

La SCIC « Fablab Moebius » est administrée par une assemblée générale composée de l'ensemble des sociétaires représentés dans les différentes catégories d'associés.

Les sociétaires peuvent être des personnes physiques et morales.

La présente délibération s'inscrit dans la mise en œuvre de la précédente délibération ayant trait à la prise de participation de la communauté d'agglomération dans la SCIC « Fablab Moebius » afin de contribuer au dialogue continu et prospectif autour de ce projet.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil d'administration qui soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire. Pour la Communauté d'agglomération il s'agit de candidater à la catégorie d'associés « Collectivités locales et leurs groupements, organismes publics » qui fait partie du collège de vote C regroupant les catégories : « Association » et « Collectivités territoriales et leurs groupements, Organismes publics ».

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur et membre de l'assemblée générale de droit.

S'agissant du conseil d'administration, la personne morale, soit la collectivité, est tenue de désigner un représentant permanent en vue d'y candidater. Celui-ci est soumis aux mêmes conditions et obligations. La responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants du groupement de communes lui incombe et non à son représentant, de même que ce dernier bénéficie de la protection fonctionnelle s'il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération, afin que ce dernier puisse représenter cette dernière à l'assemblée générale et candidater au conseil d'administration de la SCIC « Fablab Moebius ». Le représentant désigné par la collectivité territoriale ne pourra pas légalement exercer de mandat de direction. La candidature devra respecter les critères d'éligibilité énoncés à l'article 20 des statuts de la SCIC.

Il est proposé de désigner M. Christophe BAGUET

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale énonce, notamment, que : *« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la SCIC « Fablab Moebius »,
- Désigner M Christophe BAGUET, représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de la SCIC « Fablab Moebius » et habilité à candidater au conseil d'administration,
- Autoriser le représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Préciser que les pièces de l'assemblée générale annuelle de clôture des comptes ainsi que tous documents annexes utiles feront l'objet d'une présentation auprès du conseil communautaire par l'élu représentant,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à la SCIC « Fablab Moebius ».

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : M. Gérard TAPONAT) de :

- Approuver ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la SCIC « Fablab Moebius »,
- Désigner M Christophe BAGUET, représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de la SCIC « Fablab Moebius » et habilité à candidater au conseil d'administration,
- Autoriser le représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Préciser que les pièces de l'assemblée générale annuelle de clôture des comptes ainsi que tous documents annexes utiles feront l'objet d'une présentation auprès du conseil communautaire par l'élu représentant,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à la SCIC « Fablab Moebius ».

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

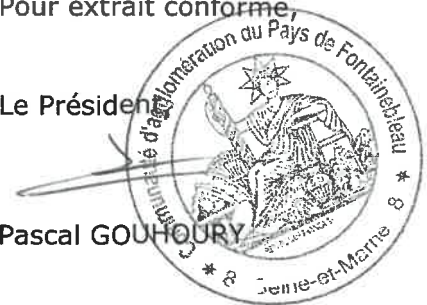
Le Secrétaire de Séance,

Fabrice LARCHÉ

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le - 6 OCT. 2023
Date de mise en ligne le - 6 OCT. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr